



Direction Générale de Commerce

Rabat, le 08/08/2022

Avis n°DRFC/06/2022 aux importateurs des protoxydes d'azotes en capsules

Il est porté à la connaissance des importateurs que conformément à l'arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce n°1908.22 du 12 juillet 2022, le protoxyde d'azote présentée sous forme de capsules relevant de la position tarifaire **EX2811.29.00.30**, est soumis, à compter du **4 août 2022**, au régime de licence d'importation.

Les importateurs désirant bénéficier de la licence d'importation du produit susmentionné, doivent déposer leurs demandes de licences via la plateforme Portnet accompagnées des documents suivants :

- Copie de la facture pro-forma ;
- Fiche technique du produit à importer ;
- Certificat sur la destination et l'utilisation du produit, selon le modèle annexé au présent avis.



Certificat de destination finale

Je soussigné,, en ma qualité de de la société, certifie que les produits objet de la demande de licence seront destinés aux secteurs d'activité décrits ci-dessous et seront utilisés dans le processus de production desdites activités.

Secteurs d'activité :

-
-
-

Lieu et date,

signature et cachet

